

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, CABANNES, Adjoints, Mmes DUCOS M, DUCOS P, M. BLANCHARD, DUBAQUIER, GERARD, LECOURT, SALA, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Mme AUGÉY, Maire-Adjoint à M. BERNARD, Maire-Adjoint ; Mme GACHES-PEDUCASSE, Conseillère Municipale à M. AUGÉY, Maire ; M. MERINO, Conseiller Municipal à Mme POMMAT, Maire-Adjoint.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes BIRAGUE, LEGLISE, XUEREB, M. BONNAL, Conseillers Municipaux.

Monsieur DUBAQUIER Benoît est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Délib. 2018-32 : Vente d'un terrain sur la zone d'activités de « Coussères » à la CdC du Sud-Gironde pour la SARL LOGIFARGUES.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, renforcé par la Loi NOTRÉ du 5 août 2015 concernant les transferts de compétence économique aux CdC obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir : « *la Communauté des Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »,

Vu la délibération de la CdC du Sud-Gironde n° 2017SEP10 du 25 septembre 2017 concernant les modalités patrimoniales et financières du transfert des ZA communales à la CdC et notamment l'article relatif aux zones d'activités considérées comme telles qui, bien que dédiées à l'implantation d'entreprises dans les documents d'urbanisme, n'ont pas été

intégrées dans la compétence communautaire, en l'occurrence, la ZA de « Coussères »,

Vu la délibération n° 2017-48 du Conseil Municipal de Fargues en date du 18 décembre 2017 concernant la clôture du budget annexe « zones industrielles », le transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et la réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune de Fargues,

Vu la délibération n° 2018-28 du Conseil Municipal de Fargues en date du 10 avril 2018 concernant la vente d'un terrain sur la ZA de « Coussères » par la commune de Fargues directement à la Société LOGIFARGUES,

Suite aux différents échanges entre Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale de Langon concernant l'impossibilité de vendre des terrains à vocation économique sur la ZA de « Coussères » directement par la Commune à un porteur de projet et l'obligation de passer par l'intermédiaire de la CdC du Sud-Gironde, conformément à la Loi NOTRé,

Considérant la lettre d'intention du porteur de projet – SARL LOGIFARGUES – en date du 24 mai 2018 afin d'acquérir une parcelle de 36 321 m² pour la réalisation d'un entrepôt logistique de 12 300 m² sur la ZA de « Coussères » au prix de 23 €/m²,

Considérant la délibération de la CdC du Sud-Gironde en date du 28 mai 2018 ayant rapport aux modalités de vente d'une parcelle appartenant à la commune de Fargues par l'intermédiaire de la CdC du Sud Gironde à la Société LOGIFARGUES dans les conditions suivantes :

- Achat par le porteur de projet SARL LOGIFARGUES à la CdC du Sud-Gironde d'une parcelle de superficie de 36.321 m² de terrain environ au prix de 23 euros HT le m², soit un total de 835.383 euros HT environ (1 002 459,60 € TTC),
- Remboursement par la Commune de Fargues à la CdC du Sud-Gironde du montant du fonds de concours de 57.990 € alloué à la commune de Fargues par la CdC du Pays de Langon en 2008 pour l'acquisition de terrains sur le site de Coussères – délibération n° 2008AVRIL22 du 21 avril 2008 : attribution d'un fonds de concours à la Mairie de Fargues pour la réalisation de la ZA de « Coussères »,
- Remboursement des frais de notaire et des frais de géomètre estimés à 70 000 € à la CdC du Sud Gironde par la commune de Fargues, frais que la CdC du Sud Gironde devra supporter pour la réalisation des transactions,

La CdC du Sud Gironde propose donc de procéder à l'acquisition du terrain susmentionné à la commune de Fargues déduction faite des frais de notaire, géomètre et du fonds de concours, soit au prix de 835 383 € HT moins ces frais susmentionnés, donc au prix de 708.259,50 € HT (849 911.40 € TTC) afin de ne pas impacter financièrement la CdC du Sud-Gironde sur ce transfert de terrain.

Le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération n° 2018-28 du Conseil Municipal de Fargues en date du 10 avril 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'unité foncière nécessaire au projet de plateforme logistique déposé par la SARL LOGIFARGUES à la CdC du Sud-Gironde dans les conditions mentionnées ci-dessus et pour un montant de 708 259,50 € HT (849 911.40 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette acquisition et de cette vente.

Délib. 2018-33 : Vente d'un terrain sur la zone d'activités de « Coussères » à la CdC du Sud-Gironde pour la Société IMMO TLS.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, renforcé par la Loi NOTRÉ du 5 août 2015 concernant les transferts de compétence économique aux CdC obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir : *« la Communauté des Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »*,

Vu la délibération de la CdC du Sud-Gironde n° 2017SEP10 du 25 septembre 2017 concernant les modalités patrimoniales et financières du transfert des ZA communales à la CdC et notamment l'article relatif aux zones d'activités considérées comme telles qui, bien que dédiées à l'implantation d'entreprises dans les documents d'urbanisme, n'ont pas été intégrées dans la compétence communautaire, en l'occurrence, la ZA de « Coussères »,

Vu la délibération n° 2017-48 du Conseil Municipal de Fargues en date du 18 décembre 2017 concernant la clôture du budget annexe « zones industrielles », le transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et la réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune de Fargues,

Suite aux différents échanges entre Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale de Langon concernant l'impossibilité de vendre des terrains à vocation économique sur la ZA de « Coussères » directement par la Commune à un porteur de projet et l'obligation de passer par l'intermédiaire de la CdC du Sud-Gironde, conformément à la Loi NOTRÉ,

Considérant la lettre d'intention du porteur de projet – Société IMMO TLS – en date du 15 mai 2018 afin d'acquérir une parcelle de 1 020 m² pour la réalisation d'un entrepôt sur la ZA de « Coussères » au prix de 23 €/m² soit 23 460 € HT,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'unité foncière d'une contenance de 1 020 m² nécessaire au projet déposé par la Société IMMO TLS par l'intermédiaire de la CdC du Sud-Gironde dans les conditions suivantes :
 - o Vente de la commune à la CdC du Sud-Gironde au prix de 21 114 € HT (25 336.80 € TTC) soit 23 460 € HT (28 152 € TTC) moins les frais de notaire et géomètre estimés à la charge de la CdC du Sud Gironde afin de ne pas impacter financièrement la CdC sur ce transfert de terrain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette acquisition et de cette vente.

Délib. 2018-34 : Vente d'un terrain sur la zone d'activités de « Coussères » à la Communauté des Communes du Sud-Gironde pour la Société 2M DISTRIBUTION.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, renforcé par la Loi NOTRÉ du 5 août 2015 concernant les transferts de compétence économique aux CdC obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir : *« la Communauté des Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »*,

Vu la délibération de la CdC du Sud-Gironde n° 2017SEP10 du 25 septembre 2017 concernant les modalités patrimoniales et financières du transfert des ZA communales à la CdC et notamment l'article relatif aux zones d'activités considérées comme telles qui, bien que dédiées à l'implantation d'entreprises dans les documents d'urbanisme, n'ont pas été intégrées dans la compétence communautaire, en l'occurrence, la ZA de « Coussères »,

Vu la délibération n° 2017-48 du Conseil Municipal de Fargues en date du 18 décembre 2017 concernant la clôture du budget annexe « zones industrielles », le transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et la réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune de Fargues,

Suite aux différents échanges entre Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale de Langon concernant l'impossibilité de vendre des terrains à vocation économique sur la ZA de « Coussères » directement par la Commune à un porteur de projet et l'obligation de passer par l'intermédiaire de la CdC du Sud-Gironde, conformément à la Loi NOTRÉ,

Considérant la lettre d'intention du porteur de projet – Société 2M DISTRIBUTION – en date du 14 mai 2018 afin d'acquérir une parcelle de 6 800 m² pour la réalisation d'un entrepôt sur la ZA de « Coussères » au prix de 23 €/m² soit 156 400 € HT,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'unité foncière d'une contenance de 1 020 m² nécessaire au projet déposé par la Société 2M DISTRIBUTION par l'intermédiaire de la CdC du Sud-Gironde dans les conditions suivantes :
 - o Vente de la commune à la CdC du Sud-Gironde au prix de 140 760 € HT (168 912 € TTC) soit 156 400 € HT (187 680 € TTC) moins les frais de notaire et géomètre estimés à la charge de la CdC du Sud Gironde afin de ne pas impacter financièrement la CdC sur ce transfert de terrain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette acquisition et de cette vente.

Délib. 2018-35 : Réalisation prêt à taux variable – rénovation Mairie de Fargues.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restructuration du rez-de-chaussée de la mairie de Fargues et notamment sa mise aux normes en accessibilité.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 262 000.00 € sur une durée de 20 ans à un taux actuel de 1,30 % l'an, taux indexé sur le taux du Livret A assorti d'une marge de 0,50 % l'an.

Ensuite, la commune de Fargues se libèrera de la somme due à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux indexé Livret A assorti d'une marge de 0,50 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement qui s'élève à 262 €.

La commune de Fargues aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt, sans frais.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents et futurs, grevant et pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler à bonne date sans mandatement préalable le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune de Fargues et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délib. 2018-36 : Délibération modificative n°1 – budget communal

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire un virement de crédits comme suit sur le budget communal :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022-Dépenses imprévues Fonct.	30 000.00 €	
TOTAL D 022 – Dépenses imprévues	30 000.00 €	
R 024 – Produits des cessions		30 000.00 €
TOTAL R 024 – Produits des cessions		30 000.00 €
R 775 – Produits des cessions d'immob.	30 000.00 €	
TOTAL R 77 – Produits exceptionnels	30 000.00 €	

Délib. 2018-37 : Renouvellement adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les Collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration ;

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses

communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- Les études de faisabilité
- L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation (s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission (s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE, ...) pour le ou les prestation (s) commandée (s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la Commune de Fargues, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2011 et du 27 juin 2013,

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion aux prestations de services du SDEEG à partir du 1^{er} octobre 2018 pour une durée minimale de cinq ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Délib. 2018-38: Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Par délibération du 30 novembre 2010 le Conseil Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatifs.

Par délibération du 29 janvier 2013, la Commune de Fargues a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées par le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué de Protection des Données mutualité.

Considérant que les Collectivités Territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la Loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la Commune doit désigner un Délégué à la Protection des Données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le Délégué à la Protection des Données est principalement chargé :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national de protection des données ;
- De conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la Loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable de données à caractère personnel détenues par les services municipaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la Protection des Données mutualisé de la Commune de Fargues,
- De désigner Monsieur AUGÉY Pierre en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Fargues.

Le Conseil Municipal décide de désigner le Délégué à la Protection des Données mutualisé ainsi que l'agent de liaison et de coordination avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique comme indiqué ci-dessus. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout acte concernant cette démarche désignation d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Délib. 2018-39 : embauche contrat PEC – CUI/CAE – « Adjoint Technique » au service technique.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dispositions gouvernementales relatives à l'embauche des contrats PEC – CUI/CAE et notamment à la prise en charge par l'Etat d'une partie du salaire de ces agents.

Monsieur le Maire informe également les élus de la demande d'une personne actuellement inscrite à Pôle Emploi et éligible à ce type de contrat.

Monsieur le Maire propose de recruter un contrat PEC – CUI/CAE à un poste d'Adjoint Technique afin d'aider l'Agent Technique dans les conditions suivantes :

- Début de contrat : 1^{er} juin 2018
- Contenu du poste : Adjoint Technique
- Durée du contrat : 1 an
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC + 10 %

Le Conseil Municipal décide le recrutement d'un contrat PEC – CUI/CAE d'Adjoint Technique à raison de 35 heures hebdomadaires. Il charge Monsieur le Maire de constituer les dossiers nécessaires afin de concrétiser cette embauche auprès des services concernés.

Délib. 2018-40 : Engagement dans le dispositif du Service Civique par l'intermédiaire de CAP SOLIDAIRE.

Afin de lancer le dispositif de recrutement d'un agent en service civique par l'intermédiaire de CAP SOLIDAIRE pour le mois de septembre 2018, le

Conseil Municipal doit délibérer dès à présent sur la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut s'adjoindre les services des jeunes d'un jeune âgé de 16 à 25 ans, pendant 10 mois à hauteur de 25 heures/hebdomadaire, notamment pour exercer une mission transversale au sein des services d'accueil scolaire, cantine, garderie périscolaire. Le défraiement mensuel est de 107,54 € (montant prévu par l'article R121-5 du Code du Service National – 7,43 % de l'indice brut 244), outre la cotisation annuelle de 200.00 € à CAP SOLIDAIRE. Ce jeune pourrait être recruté à compter du 1^{er} septembre 2018 et participer à l'animation de la cantine, de la garderie et aider le personnel communal. Ces missions seront affinées avec CAP SOLIDAIRE afin de correspondre au cadre réglementaire déterminé pour recruter un jeune en service civique.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif du service civique est de mettre le pied à l'étrier à des jeunes, même diplômés, et ainsi de leur permettre de se faire une première expérience professionnelle. Près de 25 % d'entre eux enchaînent leur service civique avec un emploi ou une formation. Il est bien précisé que la commune n'a aucune obligation de pérenniser un quelconque emploi à l'issue de la période de service civique.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès de CAP SOLIDAIRE – Langon et de leur verser une cotisation de 200.00 € annuellement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle correspondant à 7,43 % de l'indice brut 244, pour la prise en charge de frais d'alimentation et de transport. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2018 – Chapitre 012 – Article 6488.

QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan énergétique 2017 - SDEEG** : Monsieur Yvan BERNARD, Maire-Adjoint fait le compte-rendu aux élus du bilan énergétique 2017 effectué par le SDEEG. Ce bilan sera envoyé par mail à tout le Conseil Municipal.
- **Référent communal pour la surveillance et la lutte contre le moustique tigre en Gironde** : A la demande de Monsieur le Préfet, il est nécessaire de nommer un référent communal pour la surveillance et la lutte contre le moustique tigre en Gironde. Cette personne constituera le référent sur cette problématique à la fois pour sensibiliser les personnels communaux concernés pour les gîtes larvaires sur le domaine public et pour renseigner les administrés. Monsieur Robert RONCOLI est désigné comme référent pour la commune de Fargues.
- **API ADI BUS** : Madame Nathalie CABANNES, Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal de la proposition qu'elle a reçue de PROXI SANTE qui propose d'animer des ateliers pour la prévention de la santé des personnes de plus de 60 ans par le biais d'un bus qui se déplace au plus près des administrés, dans les communes qui en font la demande. Cette action est soutenue par le Conseil Départemental, la CARSAT, la MSA, le RSI et l'ARS. Après discussion, Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition dans les conditions suivantes : le bus pourrait stationner devant la Maison des Associations et la publicité serait faite par la commune par le biais du site internet, de Facebook et la presse. Madame Nathalie CABANNES se charge de prendre contact avec l'organisme PROXI SANTE afin d'établir le planning de dates pour les ateliers à proposer à aux seniors farguais.
- **Compte-rendu du Conseil de CdC du Sud-Gironde** : Monsieur le Maire fait le compte-rendu du Conseil de CdC qui s'est tenu le 28 mai courant. Au cours de cette séance il a notamment été question de l'acquisition par la CdC de terrain sur la zone artisanale de « Coussères » conformément à la Loi NOTRé qui rend le transfert de compétence obligatoire des zones d'activités communales aux EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.